



Aix en Provence

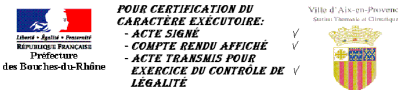
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-441

Séance publique du

16 décembre 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55840-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ ✓

**OBJET** : ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE-FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2015

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.12

**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T Environnement Urbain et  
Hydraulique

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2014

-----

**Nomenclature : 7.1**  
Decisions budgetaires

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE-FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2015- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'entretien des fosses septiques et des bacs à graisse (bacs de type collectifs, restauration et industriels) nécessite l'évacuation périodique des matières dites « matières de vidange ». Les lixiviats (résidus liquides issus des déchets) du centre de stockage des déchets de l'Arbois, sont également évacués pour traitement.

L'usine de dépollution de la Pioline possède un poste de dépotage et reçoit, dans certaines limites, ces matières. Celles-ci sont collectées et transportées à la station d'épuration par des entreprises de vidange appelées « dépoteurs ».

Chaque dépoteur a signé la convention de dépotage mise en place par la ville d'Aix-en-Provence pour tout dépotage à la station, ce qui permet de :

- Rendre le contrôle qualitatif plus rigoureux
- Limiter les quantités apportées à la station de la Pioline, conçue pour l'assainissement individuel et collectif d'Aix en Provence.

La prestation d'élimination de ces matières fait l'objet d'une facturation, payée par le dépoteur en fonction d'une part de la quantité et de la matière dépotée, et d'autre part de la provenance des effluents.

Ces démarches confirment l'engagement de la Ville vers une meilleure qualité de vie et de la protection de l'environnement.

Il y a lieu aujourd'hui de fixer la tarification qui sera appliquée aux dépotages effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les tarifs unitaires de traitement de l'année 2014 demeurent inchangés en 2015.

Par ailleurs, l'assiette de facturation est modifiée ; en effet, les tarifs appliqués jusqu'ici aux seuls dépotages émanant d'Aix-en-Provence, sont désormais étendus aux dépotages émanant des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Il convient de noter que pour les matières de fosses septiques et pour les graisses, les prix fixés représentent respectivement 50% et 20% du coût moyen de traitement de la pollution sur les ouvrages de la station d'épuration de la Pioline.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que seront appliqués les tarifs suivants pour les dépotages effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- - pour les effluents en provenance des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix :

- les matières de fosses septiques et les lixiviats du centre de stockage de l'Arbois **18,12 € H.T/ m3** (soit 19,93 € T.T.C.)

- pour les graisses (types collectifs, restaurations et industriels) **39,65 € H.T/ m3** (soit 43,62 € T.T.C.)

- pour les effluents d'autres provenances géographiques :

- les matières de fosses septiques **23,79 € H.T/ m3** (soit 26,17 € T.T.C.)

- pour les graisses (types collectifs, restaurations et industriels) **45,32€ H.T/ m3** (soit 49,85 € T.T.C.)

Conformément à la réglementation, il est fait application d'un taux de tva de 10%.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement à signer les conventions de dépotage.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale et Campagnes à faire recette des sommes précitées.

DL.2014-441 - ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION  
DE LA PIOLINE-FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2015-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)